

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20h00, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 14 novembre 2024 et affichée le 14 novembre 2024.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. Damien DAL MAGRO à M. Denis KOULMANN
M. Dominique LAURENT à M. Bernard PREVOT
Mme Christine THILL à M. Emmanuel CARERI

Secrétaire de Séance : Mme Colette NEGRI

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Prise de la compétence facultative « Santé » par la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Projet d'une carrière à ciel ouvert sur la commune d'Hagondange – avis du Conseil Municipal
- Natation scolaire : convention d'occupation Aquarives
- Groupe scolaire Albert Camus : Attribution d'une subvention au titre des sorties pédagogiques
- Complexe Omnisport : demande de subvention
- Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les agents qui ont intégré les effectifs de la commune :

Thierry Kichennasamy Appou, Chef des Services Techniques, le 13/07

Emilie Marck, Secrétaire comptable polyvalente, le 1^{er}/10

Teddy Schaming, Agent technique polyvalent, le 1^{er}/10

2024-47 PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « SANTE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

La santé est un droit fondamental et universel qui relève d'une responsabilité collective et partagée. La notion juridique est définie par l'OMS comme un « état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

80% de notre état de santé est lié à notre environnement physique et social, nos habitudes et conditions de vie. Les avancées médicales ont permis d'agir sur l'allongement de la durée de vie, mais de manière limitée. L'état de santé des individus dépend de multiples facteurs d'ordre génétique ou physiologique, social, économique, qui sont eux-mêmes en interdépendance avec l'environnement physique, social et les comportements individuels. A l'exception des facteurs génétiques et physiologiques, il est possible d'influencer positivement sur la santé en agissant sur les autres déterminants.

Les collectivités, au regard du large éventail de compétences dont elles disposent, ont le pouvoir d'agir sur de nombreux déterminants de santé, tels que le logement, l'urbanisme, l'environnement, la qualité de l'eau, les transports ou encore l'alimentation, etc.

Développer la compétence santé à l'échelle de l'EPCI aura pour première conséquence la prise en compte de l'impact sur la santé de chaque projet et décision, permettant d'anticiper les risques et ou d'améliorer la santé des habitants. Elle sera contributrice d'une infusion du concept de santé dans différents domaines de l'action publique et contribuera à renforcer l'attractivité.

La réduction des inégalités territoriales consisterait notamment au renforcement de l'offre. Un premier état des lieux succinct du territoire permet de mettre en évidence les principaux besoins qui concernent le remplacement des médecins généralistes en fin de carrière, un vieillissement de la population qui induit une augmentation des besoins de santé pour les personnes les plus vulnérables, une pénurie de professionnels de santé qui tend à amplifier les tensions dans les effectifs constatés à l'échelle territoriale mais également nationale.

L'implantation du futur hôpital sur le territoire favorise certaines opportunités. Il renforcera l'offre de soins sur des spécialités non représentées ou sous dotées. L'hôpital sera équipé d'un plateau technique dont la population pourra bénéficier sur orientation d'un médecin

généraliste. Il permettra également le partage d'infrastructures ou services, la mutualisation des compétences avec participation des acteurs hospitaliers à des initiatives locales de santé publique, et le renforcement de l'attractivité territoriale pour les professionnels de santé, notamment avec l'accueil de différents stagiaires. Ainsi, l'hôpital contribuera à réduire les inégalités et constituera un moyen d'augmenter l'attractivité. L'impact sera d'autant plus grand si la collectivité s'en saisit pour développer un partenariat étroit avec ce dernier et l'autorité de tarification.

En matière de santé, la compétence de la Communauté de Communes reste limitée. Elle est détenue en partie par les communes, le Département, et la Région, mais toujours très largement par l'Etat. Sans se substituer à ce dernier, force est de constater que de nombreuses réflexions et projets sont portés par les EPCI qui peuvent agir sur la santé et l'accès aux soins des habitants.

La Communauté de Communes Rives de Moselle détient à ce jour la compétence facultative pour la création et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires. Dans ce contexte, et face à un constat partagé de pénurie de professionnels de santé sur le territoire, il est proposé aux élus de compléter cette compétence facultative en assumant l'entièreté de l'exercice de la compétence santé à compter du 01/01/2025, dont les enjeux pourront se décliner de la manière suivante :

- Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé,
- Favoriser l'accès aux soins des administrés,
- Coordonner les politiques de prévention et de promotion de la santé,
- Développer un réseau partenarial.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres de la Communauté de Communes, à savoir les 20 communes, sont appelées à formuler leur avis dans un délai de trois mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le développement de cette compétence viendra renforcer les dynamiques territoriales de santé existantes en octroyant une réponse stratégique et opérationnelle globale, dont l'objectif principal serait d'améliorer l'accès aux soins sur le territoire.

Les politiques portées à l'échelle d'un territoire en matière de santé doivent pouvoir à terme s'inscrire dans un cadre contractuel permettant une planification, une mobilisation des acteurs et un cofinancement avec l'Etat. Ainsi, il semble opportun de mettre en place un Contrat Local de Santé (CLS).

La loi prévoit que la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de CLS conclus entre les ARS et les collectivités territoriales et leurs groupements. Sa durée varie entre trois et cinq ans. Instauré par la loi HPST, le CLS est un dispositif de coordination à l'échelle d'un EPCI ayant fait l'objet d'une contractualisation avec l'ARS. D'autres acteurs, notamment du domaine de la santé, peuvent y être associés, ainsi que des associations. C'est une opportunité pour structurer une politique de santé car il apporte une vision globale et

intersectorielle de la santé et de ses déterminants. Le CLS vise la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé par la coordination des acteurs, la mutualisation des moyens et la mise en cohérence du Projet Régional de Santé (PRS) porté par l'ARS avec les politiques menées localement. Dans une approche globale de la santé, il intervient dans les domaines de la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et d'accompagnement médico-social. Il permet de fédérer les acteurs autour d'un outil partenarial déclinant des objectifs communs.

Le CLS représente une réelle opportunité puisqu'il permet d'affirmer une réelle volonté politique en matière de santé pour Rives de Moselle et d'obtenir des financements par le biais de réponse à appels à projet.

La prise de compétence santé par Rives de Moselle est pertinente et présente de nombreux avantages car elle va permettre d'optimiser les ressources, de répondre efficacement aux besoins des habitants et surtout d'influer positivement en réduisant les inégalités en matière de santé en agissant sur les déterminants. L'implantation de l'hôpital sur le territoire va permettre de renforcer l'accès aux soins des habitants et d'accroître l'attractivité des personnels de santé. In fine, cela permettra de constater à moyen et long terme, une amélioration des indicateurs.

Par ailleurs, le CLS est financé par l'ARS, d'une part pour la phase de diagnostic local de santé à hauteur de 30 000 €, et d'autre part pour le poste de coordination à hauteur de 12 500 € par an sur une base de financement de 0,5 ETP.

La prise de compétence santé au 1^{er} janvier 2025 coïncidera avec le lancement du diagnostic local de santé, étape préalable à la mise en place du Contrat Local de Santé. Ce diagnostic constitue une démarche d'analyse de situation qui permet de mettre en évidence les spécificités locales, d'évaluer les besoins de la population du territoire en matière de santé, en tenant compte de ses caractéristiques sociales, et de les mettre en corrélation avec l'offre de soins disponible tout en identifiant les dynamiques à instaurer. Il est établi en concertation et partagé par les différents acteurs de terrain. C'est donc un processus qui permet de définir les enjeux propres au territoire de Rives de Moselle. Le diagnostic sera réalisé par un prestataire extérieur.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rives de Moselle du 26 septembre 2024, relative à la prise de la compétence facultative « santé »

Vu la sollicitation de la Communauté de Communes Rives de Moselle pour avis en date du 1^{er} octobre 2024

Considérant l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en lien avec la prise de compétence

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la prise de compétence facultative « santé » par Rives de Moselle, à compter du 01/01/2025 telle que précisée ci-après,
« Sans se substituer à l'initiative privée libérale, la Communauté de Communes Rives de Moselle intervient en matière de santé par des actions qui s'articulent autour des priorités suivantes :
- L'observation sanitaire et sociale : mise en place d'un observatoire territorial associant tous les partenaires concernés ;
- La continuité, l'accès et la permanence des soins : aide à l'installation et maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;
- La construction de nouveaux bâtiments décidés dans le cadre d'un schéma communautaire de santé élaboré en lien avec les partenaires concernés, notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS), dont la construction de maison de santé pluridisciplinaire ;
- L'intégration de la santé dans toutes les politiques publiques : intégration des problématiques de santé dans les compétences exercées par la Communauté de Communes Rives de Moselle ;
- La mise en réseau : adhésion ou soutien de la Communauté de Communes Rives de Moselle à toute structure permettant la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les acteurs ;
- Contractualisation d'un contrat local de santé avec l'ARS Grand Est. »
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**2024-48 PROJET D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT SUR LA COMMUNE D'HAGONDANGE
– AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande d'autorisation environnementale pour un projet de carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la commune d'Hagondange par la société Granulats Vicat.

Le dossier fait l'objet d'une enquête publique et l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Au vu du dossier, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2024-49 NATATION SCOLAIRE : CONVENTION D'OCCUPATION AQUARIVES

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention à passer avec la SARL centre aquatique Hagondange, délégataire du centre aquatique communautaire Aquarives désigné par la Communauté de communes Rives de Moselle, qui définit les modalités opérationnelles et financières relatives à l'occupation du centre aquatique Aquarives par le groupe scolaire Albert Camus d'Ennery en vue de séances de natation scolaire.

En contrepartie de la mise à disposition des personnels, des espaces et matériels, la Communauté de communes Rives de Moselle et la commune d'Ennery versent au délégataire une redevance forfaitaire d'occupation fixée à 100 € TTC par séance et par classe. Cette redevance est prise en charge à hauteur de 40 € TTC par la Communauté de communes Rives de Moselle et de 60 € TTC par la Mairie

La convention est valable pour la période du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention d'occupation Aquarives ayant pour objet les séances de natation scolaire du groupe scolaire Albert Camus, annexée à la présente
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2024-50 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES SORTIES PEDAGOGIQUES DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS - ANNEE 2024/2025

Dans le cadre du projet d'école, la Directrice du groupe scolaire a présenté une demande de subvention pour les projets de sortie de l'année 2024/2025 : projet de classe de neige de 5 jours à Arvieux dans les Hautes Alpes (2 classes : classe de CM2 et CM1) pour un montant estimé à 19 872 € et projet de classe découverte de 3 jours à Gérardmer (3 classes : classe de CE1, CE2 et CM1/CM2) pour un montant estimé à 20 096 €.

Madame le Maire et le Conseil Municipal regrettent que tous les élèves scolarisés en CM2 ne puissent bénéficier de la sortie pédagogique de 5 jours.

Considérant que les fonds issus du don du Centre Social Enfance Jeunesse Famille à la commune d'Ennery et dédiés aux activités scolaires sont épuisés, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'O.C.C.E. un soutien financier à hauteur de 4 000 € au titre de l'année scolaire 2024/2025, pour les projets organisés par le groupe scolaire Albert Camus,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, crédits ouverts à la section de fonctionnement, à l'article 65748.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2024-51 COMPLEXE OMNISPORT : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle que le projet d'aménagement du complexe Omnisports Le Breuil bénéficie de soutien financier à hauteur de 200 000 € au titre d'Ambition Moselle du Conseil Départemental de la Moselle et 100 000 € de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité ».

Ce projet s'est enrichi d'une étude de circulation et d'une étude de requalification poussée pour l'aménagement du site afin d'améliorer la sécurité sur le site, de développer la mobilité

douce et diversifier l'offre de service et les équipements pour répondre aux besoins et attentes des habitants de la commune. A ce titre, le montant du projet à réaliser 2025 est fixé à 1 007 278 € HT.

Madame le Maire propose de compléter le plan de financement et de présenter de nouvelles demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet et sa réalisation finale
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2024 de la commune,
- Charge Madame le Maire de solliciter un soutien financier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et à l'Agence Nationale du Sport
- Décide que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune, et qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, Ennery s'engage à augmenter d'autant sa participation,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2024-52 INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 11/10/2024 ;

Vu la délibération 2018-74 en date du 17 décembre 2018 maintenant le régime indemnitaire de la délibération en date du 23 janvier 2012 applicable aux agents de la police municipale et précisant les dispositions ;

Vu la délibération 2019-57 du 14 octobre 2019 modulant le régime indemnitaire de la police municipale du fait des absences ;

Vu la délibération 2020-86 du 14 décembre 2020 modifiant les modalités de versement du régime indemnitaire de la police municipale ;

Vu la délibération 2022-33 en date du 23 mai 2022 fixant le montant de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'ISFE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Les bénéficiaires ;
- Le taux individuel de la part fixe ;
- Le plafond de la part variable ;
- Les conditions d'attribution et de versement ;
- La date d'effet.

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée d'instaurer l'ISFE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)
- d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions ci-après ;

Article 1 : Les bénéficiaires :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 2 : Modalités et conditions d'attribution :

- Instauration de la part fixe de l'ISFE :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants : 20 % pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

- Instauration de la part variable de l'ISFE

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

- 4 300 €uros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel de l'agent et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- La réalisation des objectifs fixés par l'autorité territoriale ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- L'application des instructions ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- La capacité à résoudre les conflits ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 3 : Modalités et conditions de versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle est complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

En cas d'absence pour maladie ordinaire, un abattement égale à 1/30^{ème} du montant mensuel du régime indemnitaire est pratiqué au prorata du nombre de jours d'absence et dès le premier jour d'absence.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

En cas de placement en congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

En cas d'accident de travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, de congé paternité ou de congé d'adoption, le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire.

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis supra.

Article 4 : Date d'effet

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est instaurée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 5 : Crédits

Le Conseil prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

▪ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2024-71**

Attribution du marché pour la location, le stockage et l'entretien de motifs d'illuminations pour 2024/2025. Le montant de la location s'élève à 6 262,30 € HT.

➤ **2024-72**

Attribution du marché pour la pose et dépose de motifs d'illuminations sur support pour 2024/2025. Le montant de l'intervention s'élève à 3 988,60 € HT.

➤ **2024-73**

Signature du marché public avec CELSIUS pour des travaux de remplacement des chaudières des appartements rue du Stade. Le montant s'élève à 23 197,05 € HT

➤ **2024-74**

Signature de l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'école maternelle à Ennery avec l'agence Blesch Cayre Architectes pour un montant de 5 628,12 € HT

➤ **2024-75**

Transfert des crédits: Section de fonctionnement

DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 011 Article 60611	Eau et assainissement	- 1 933
Chapitre 65 Article 65748	Subv.Excep. ARDILLON (Dec 2024-37)	1 933

➤ **2024-76**

Signature du marché public avec MAXICOFFEE pour la location de quatre fontaines à eau. Le montant de la location s'élève à 29,90 € HT par fontaines et par mois. La facturation sera trimestrielle à échoir

➤ **2024-77**

Validation de l'expertise de dégâts de sangliers à mener par le Fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers de la Moselle. L'expertise est à la charge de la commune qui n'a pas pu allouer la chasse sur le lot communal avant octobre 2024. Le montant est de 202 €

➤ **2024-78**

Acceptation de l'adhésion à la CANUT et de signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » 2024-A00 TELECOMS. La redevance annuelle est de 150 € HT.

➤ **2024-79**

L'attribution et la signature du marché avec PREVLOR BTP pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (S.P.S) concernant la réalisation

d'une extension de la halle de tennis couverte à Ennery. Le montant du marché s'élève à 1 995 € HT.

➤ **2024-80**

Acceptation et règlement des frais d'honoraires dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE pour le dossier n° 241383 s'élevant à 550 € HT

➤ **2024-81**

Signature du marché public avec le Domaine de la Grange de Condé pour le repas des séniors. Le nombre de personne est estimé à 250, le tarif du menu par personne à 55 € TTC et le prix forfaitaire du service par couvert est de 5 € TTC. En cas de dépassement horaire, l'heure supplémentaire sera facturée à 22 € TTC pour un serveur et 32 € TTC pour le Maître d'Hôtel.

➤ **2024-82**

La signature du marché public avec LAMBERT Téléphonie pour le remplacement au bâtiment de la Boite à Couleurs, des téléphones d'un montant de 661,70 € HT et la platine vidéo d'un montant de 4 436.30 € HT.

➤ **2024-83**

La signature du marché public avec MAXICOFFEE pour un contrat de gestion de deux distributeurs automatiques de boissons chaudes situés en Mairie et à la Chambre funéraire. Une participation forfaitaire mensuelle de 125 € HT sera pratiquée pour la chambre funéraire et une refacturation mensuelle sur la consommation réelle pour la Mairie

➤ **2024-84**

Acceptation le devis de l'entreprise IN ARBORIS d'un montant de 1 211 € HT pour l'abattage des arbres situés en bordure de l'étang le long du vélo route (D52 PR 13)

➤ **2024-85**

La signature du bail de location du Lot 2 de la Maison de Santé, sise 3 rue Pablo Picasso, avec la Société BORG, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2024 et qui prendra fin le 31 octobre 2025. La surface louée est de 29,49 m² pour un loyer de 800 € révisé annuellement le 1^{er} novembre à l'indice du 1^{er} trimestre 2024 ainsi que des charges mensuelles d'un montant de 50,36 €.

➤ **2024-86**

L'attribution et la signature du marché public avec le bureau Jean-Luc BITARD, géomètre, pour le lever topographique et le procès-verbal d'arpentage dans le cadre de la réalisation d'une extension de la halle de tennis couverte à Ennery. Le montant du marché s'élève à 3 150.00 € HT

➤ **2024-87**

La signature du marché public avec la Compagnie d'assurance CFDP de Nancy par l'intermédiaire du Cabinet Assurances-Conseils dans le cadre de la souscription d'un contrat protection juridique pour les élus et les agents de la collectivité. L'assureur accorde ses garanties de protection juridique telles que définies aux conditions générales et complétées des annexes définies au contrat.

Le contrat prend effet au 01/11/2024 pour une cotisation annuelle de 882,26 € TTC. L'indice de référence à la souscription : traitement des fonctionnaires. Valeur de l'indice : 5 907.34 €
La cotisation est adaptée chaque année dans les mêmes proportions que le tarif de souscription et pourra être révisée en cas de modification des éléments du risque ayant servi à sa détermination.

▪ **DIVERS :**

- Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2023 Communauté de Communes Rives de Moselle et la délibération communautaire visée par le contrôle de légalité sont mis à la disposition du Conseil Municipal

- Rapport de concession 2023 UEM Réséda

Le service public de l'électricité recouvre deux missions, encadré par un cahier des charges de concession signé pour 30 ans entre l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le fournisseur historique UEM et le gestionnaire de réseau Réséda.

- Madame le Maire informe les conseillers municipaux de l'attribution du label club Or France Judo à l'association Dojo Ennery 57, ce qui procure une grande fierté à la Municipalité, et du soutien exprimé aux aides-soignantes de l'EHPAD La Tour de Heu

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h45

Le Maire
Ghislaine MELON